

Retrouvez les axes stratégiques et opérationnels de Plan Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunis



Réalisé par l'Agence Régionale de Santé, [le Plan Régional de Santé \(PRS\)](#) [1]2018-2028 définit la stratégie de santé en région, dans les différents secteurs et dans une logique de parcours de santé. Il est élaboré en cohérence avec les orientations nationales et les lois de financements. Il permet de définir un cadre et fait le lien avec des outils et contrats définis plus localement (Contrats Locaux de Santé, les Conseils locaux de Santé Mentale, etc.).

Le PRS s'appuie sur un diagnostic régional : besoins de la population et des territoires, sécurité et qualité des prises en charge, expertise des acteurs de la santé.

Les axes stratégiques du PRS 2018-2028

[Le PRS Hauts-de-France](#) [2]est construit autour de **sept orientations stratégiques** qui visent à **améliorer l'état de santé de la population et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé** :

- Promouvoir **un environnement favorable** à la santé et agir sur les comportements dès le plus jeune âge
- **Mobiliser les acteurs** de la santé pour apporter des réponses aux ruptures dans les parcours de santé
- **Garantir l'accès à la santé** pour l'ensemble de la population, en s'appuyant sur les dynamiques territoriales, les innovations et le numérique
- **Garantir l'efficacité et la qualité du système** de santé
- Assurer la veille et la **gestion des risques sanitaires**
- **Reconnaître l'utilisateur** comme un acteur de la santé

- **Renforcer les synergies territoriales** en priorisant les actions au regard des spécificités des territoires

Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2018-2023

[Le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes les plus démunies](#) [3] se centre plus particulièrement sur l'accès à la santé et à la prévention des populations qui en sont le plus éloignées et rencontrant des difficultés socio-économiques. Une part des habitants des Quartiers Politiques de la Ville est donc plus spécifiquement concernée par ce programme.

Créé par la Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998, le programme régional de l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) a été conforté par la Loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 comme l'unique programme obligatoire du projet régional de santé. Il est co-piloté par l'Assurance Maladie (accès aux droits, aux soins et à la prévention). Ce programme doit aussi répondre aux ambitions de la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes. Sa gouvernance intègre également la DRJSCS et les départements.

Les 4 objectifs opérationnels identifiés sont les suivants :

- Adapter les stratégies de prévention et de promotion de la santé aux populations les plus démunies
- Amener les personnes en situation de précarité à s'engager dans une démarche de santé
- Structurer une offre spécifique « passerelle » vers le droit commun sur les territoires pour les personnes les plus démunies
- Améliorer la coordination des acteurs et des interventions des professionnels

Plus d'informations :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-hauts-de-france-2018-2028> [4]

Dates: Mercredi 20 juin 2018 - 15:00

Thématiques: [Santé](#) [5]

Publié le 20 juin 2018

URL de la source (modifié le 19/07/2018 - 22:33): <https://irev.fr/actualites-0/le-plan-regional-de-sante-2018-2028>

Liens

[1] <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-hauts-de-france-2018-2028-0>

[2] <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/system/files/2018-07/SRS-PRS%202018-2023%20bd.pdf>

[3] <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/system/files/2018-07/PRAPS-PRS%202018-2023-VF.pdf>

[4] <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/le-projet-regional-de-sante-hauts-de-france-2018-2028>

[5] <https://irev.fr/taxonomy/term/3698>